



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-218

Objet : ZAE Espace Plassart- Plounéour Ménez
Autorisation occupation parcelles et installation de bennes

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la définition et le transfert des ZAE, notamment la ZAE Espace Plassart à Plounéour Ménez,

Vu la délibération D18-225 du 17 décembre 2018 de Morlaix Communauté approuvant les conventions de gestion de la compétence transférée avec les communes et actant le rachat du foncier cessible sur chaque ZAE transférée,

Vu le rachat des parcelles AE 394, AE396, AE 398 et AE 399 le 27 février 2019 à la commune de Plounéour Ménez,

Considérant la demande de l'association Les ailes des Maïyna d'occupation de terrain sur la ZAE Espace Plassart à Plounéour Ménez en date du 29 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

L'association Les Ailes de Maïyna est autorisée à occuper la parcelle AE 396 propriété de Morlaix communauté et à y entreposer des bennes afin de récupérer de la ferraille, le vendredi 03 juillet 2020 à compter de 12 h jusqu'au samedi 4 juillet 22 h. L'association s'assurera des conditions de sécurité requises pour la circulation et le passage des véhicules sur la ZAE en lien avec la manifestation.

Article 2

L'association s'assurera de la remise en état et du nettoyage de l'espace mis à disposition à la fin de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 2 juillet 2020

Thierry PIRIOU
Président